



ARRÊTÉ DU MAIRE N°05/2026

**Portant alignement individuel de la parcelle cadastrée section C n°64 sise
394 Chemin de Montredon**

Monsieur le Maire de Salinelles (Gard),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 07 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 3111.1

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à 112-8 et L 141-3,

Vu la demande en date du 19 Septembre 2025 par laquelle Monsieur et Madame STROZZI demeurant 394 Chemin de Montredon – 30250 Salinelles (GARD) demande d'alignement individuel de leur propriété sise chemin de Montredon, parcelle cadastrée section C n°64.

ARRÊTÉ**Article 1 – Alignement**

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne rouge matérialisant la limite fixée, voir plan annexé matérialisant la limite de fait du domaine public.

Article 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 – Formalités d'Urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas les bénéficiaires de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, les bénéficiaires devront présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai **d'UN AN** à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**Article 5 – Publication et Affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Salinelles.

Notification sera adressée à Monsieur et Madame STROZZI

À Salinelles, le 20/01/2026

Le Maire,

M. Marc LARROQUE



Département : GARD	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES		Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : PTGC NIMES 67 Rue Salomon Reinach 30032 NIMES Cedex 1 tél. 04.66.87.60.60 - fax sdf30.ptgc@dgfp.finances.gouv.fr
Commune : SALINELLES	----- PLAN DE SITUATION -----		
Section : C Feuille : 000 C 01			Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr
Échelle d'origine : 1/2500 Échelle d'édition : 1/500			
Date d'édition : 20/01/2026 (fuseau horaire de Paris)			
Coordonnées en projection : RGF93CC44 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques			

